

A R R Ê T É
Réglementant le stationnement et la circulation
sur les parkings devant et à l'arrière du Centre Socio-Culturel
Square Pierre-Armand Thiébaud, Rue des Prés Gris

Le Maire de la Ville de BRIARE-le-Canal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R225 du Code de la Route,

Vu l'organisation, par la Ville de Briare, du Forum des Associations au Centre Socio-Culturel le dimanche 14 septembre 2025, il convient de réglementer le stationnement sur toutes les places des parkings situés devant et à l'arrière du Centre Socio-Culturel ainsi que la circulation Square Pierre-Armand Thiebaud,

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité et de la commodité du passage sur les voies publiques à l'intérieur de l'agglomération,

A R R Ê T E

Article 1er : Dans le cadre de l'organisation du Forum des Associations au Centre Socio-Culturel le dimanche 14 septembre 2025, le stationnement sera interdit le **dimanche 14 septembre 2025 de 8h00 à 20h00** :

- sur toutes les places du parking situé devant le Centre Socio-Culturel, le long du Port de Plaisance entre la rue des Prés Gris et le Canal,
- sur toutes les places du parking situé devant le Centre Socio-Culturel, le long du Square Pierre- Armand Thiebaud,
- sur les places de parking situé à l'arrière du Centre Socio-Culturel, Rue des Prés Gris,
- devant l'entrée de la cuisine du Centre Socio-Culturel, côté Rue des Prés Gris.

Article 2 : La circulation sera interdite, Square Pierre Armand Thiebaud, le **dimanche 14 septembre 2025 de 8h00 à 20h00** (rue barrée au niveau du pont Henri IV jusqu'à la rue des Prés Gris par plots béton et véhicules).

Article 3 : Tout véhicule en infraction à l'article 1^{er}, sera considéré en stationnement gênant au terme des articles R.417-10 et R. 417-11 du Code de la Route et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière aux frais de son propriétaire, en application de l'article R.3251 et les suivants de Code de la Route.



Article 4 : Des panneaux d'interdiction de stationner et la signalisation correspondante seront installés par les soins des Services Techniques de la Ville de Briare pour matérialiser la réglementation susvisée.

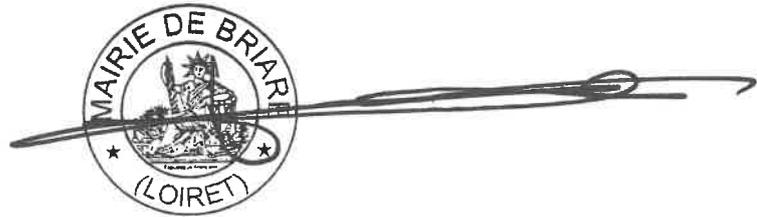
Les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- la Brigade de Gendarmerie de Briare,
- la Police Municipale,
- le Centre de Secours,
- les Services Techniques.

Briare-le-Canal, le 8 septembre 2025

Le Maire,



Pierre-François BOUGUET